

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI Ncap CONTINENT

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Siège social : 18-20 Place de la Madeleine, 75008 Paris

921 431 854 RCS PARIS

Visa AMF n°23-01 en date du 10 janvier 2023

AVIS DE CONVOCAION

Les associés de la société civile de placement immobilier SCPI NCap Continent sont avisés qu'ils sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte de la société qui aura lieu le **19 juin 2024 à 16h00**, au **Loft Atypique Sous Verrière – 30 bis rue de la Fontaine , 75011 Paris**, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant:

En Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et desdits rapports ;
2. Quitus au Conseil de Surveillance et à la Société de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Constatation et arrêté du montant du capital existant au 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la Société ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
6. Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ; approbation dudit rapport ;
7. Pouvoirs en vue des formalités légales.

En Assemblée Générale Extraordinaire

8. Modification de l'article 6 des statuts;
9. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est rappelé aux associés, qui détiennent des parts en démembrement, que les usufruitiers ne votent que pour les résolutions proposées en Assemblée Générale Ordinaire et les nu propriétaires pour celles proposées en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas d'absence de quorum, il est dès à présent convenu qu'une nouvelle Assemblée Générale se tiendra le 26 juin 2024 à 16h00 au 18/20 place de la Madeleine – 75008 Paris. Le présent avis vaut convocation pour cette seconde assemblée générale qui se réunira sur le même ordre du jour.

TEXTE DES RESOLUTIONS**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Première résolution - Lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et desdits rapports

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, qui se soldent par un bénéfice de 489 703,40 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

Deuxième résolution - Quitus au conseil de surveillance et à la société de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Président du Conseil de Surveillance, à ses membres ainsi qu'à la Société de Gestion pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Troisième résolution - Constatation et arrêté du montant du capital existant au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale constate et arrête le montant du capital existant au 31 décembre 2023 s'élevant à 17 184 900 euros.

Quatrième résolution - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice, des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance, et du Commissaire aux Comptes, approuve les différentes valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2023, à savoir :

- Valeur comptable de l'actif net : 21 748 057,99 euros, soit 189,83 euros/part
- Valeur de réalisation : 21 748 057,99 euros, soit 189,83 euros/part
- Valeur de reconstitution : 23 089 156,26 euros, soit 201,54 euros/part

Cinquième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale prend acte que le bénéfice de l'exercice s'élève à 489 703,40 euros, auquel s'ajoute le Report à Nouveau antérieur négatif de 66 000 euros, formant un bénéfice distribuable de 423 703,40 euros.

L'Assemblée Générale, après avis favorable du Conseil de Surveillance, et sur proposition de la Société de Gestion, décide d'affecter le bénéfice distribuable s'élevant à 423 703,40 euros comme suit :

- | | |
|---|-------------------------|
| • Distribution de dividendes aux associés : | 382 315,80 euros |
| <i>Dont trois acomptes trimestriels déjà versés :</i> | <i>382 315,80 euros</i> |
| • Report à nouveau du solde disponible : | 41 387,60 euros |

Sixième résolution - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; Approbation dudit rapport

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve les termes dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Septième Résolution - Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**Huitième Résolution - Modification de l'article 6 des statuts**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, décide d'insérer dans les statuts de la société la possibilité pour le gérant de recourir à la décimalisation des parts sociales.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts pour y ajouter le paragraphe suivant :

6.4 Décimalisation des parts

Les parts sociales émises pourront être fractionnées, sur décision du gérant, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes dénommées fractions de parts sociales. Les dispositions des statuts réglant l'émission, la transmission des parts sociales et le retrait d'associés sont applicables aux fractions de parts sociales dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part sociale qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux parts sociales s'appliquent aux fractions de parts sociales sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le reste de l'article est inchangé.

Neuvième Résolution - Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La Société de Gestion
Norma Capital